

Déclaration d'embargo sur la Russie

Nous connaissons l'article 3g, paragraphe 1 (d) du règlement n° 833/2014 (règlement sur l'embargo russe) et entretenons donc un dialogue étroit avec tous nos fournisseurs et obtenons régulièrement l'assurance qu'ils s'abstiennent totalement de nous fournir des produits contenant des substances russes. acier.